

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 18 mars 2021, à 17 h 30, sous la présidence de monsieur Denis Martin, maire. Cette séance est tenue exceptionnellement à huis clos, par visioconférence, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences : Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Erik Johnson
Michel Mendes, Micheline Groulx Stabile,

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Manon Robitaille

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 17h35.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-03-18.057

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Congédiement de l'employé n° 1204019

CONSIDÉRANT le rapport de madame Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-03-18.058

DE CONGÉDIER la personne salariée dont le numéro d'employé est n° 1204019, et ce, en date du 19 mars 2021.

ADOPTÉE

3. Projet de mur antibruit – choix d'options

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite qu'un mur antibruit soit aménagé le long de l'autoroute 640 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec est partie prenante au projet ;

CONSIDÉRANT que les études acoustiques et les études géotechniques sont complétés ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que des solutions écologiques soient examinées à cette étape du processus ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2021-03-18.059

QUE deux solutions écologiques soient étudiées par les parties prenantes pour le mur antibruit, soit le mur végétal ou le mur de béton recyclé ;

QUE des propositions avec bordereaux séparées soient demandés lors du processus d'appel d'offres ;

QUE les prochaines étapes soient réalisées avec rigueur mais également avec diligence ;

ADOPTÉE

4. Schéma de couverture de risques d'incendie – Dépôt du rapport d'activités 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2021-03-18.060

D'APPROUVER le bilan 2020, soit la grille d'évaluation des actions liées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et le rapport d'activités 2020, et ce, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

5. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 17h38.

Aucun citoyen ne questionne le conseil.

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h38 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.

Greffier et directeur des Services juridiques